

REGLEMENT DU « CONCOURS DES MAISONS FLEURIES » 2023

Article 1 : Objet du Concours des Maisons / Jardins / Balcons Fleuris

Ce concours, organisé par la municipalité est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour premier objectif de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune de Maurs, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable. Mais aussi de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, résidences et commerces.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à tous les Maursi(se)s propriétaires ou locataires. La participation est gratuite. Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire et participer mais seront considérés « hors concours » et ne bénéficieront pas de classement ou de récompense.

Article 3 : Inscription

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitant(e)s de la commune. Les inscriptions sont possibles via :

- Le bulletin d'inscription placé dans le bulletin municipal et sera accompagné du règlement si présent signé.
- Sur le site de la Mairie de Maurs : www.ville-maurs.fr
- A l'accueil de la Mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au Mardi 30 Mai 2023.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 4 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 5 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons fleuries
- Catégorie 2 : Jardins fleuris
- Catégorie 3 : Balcons et autres
- Catégorie 4 : Campagne
- Catégorie 5 : Commerces

Toutes les catégories seront jugées uniquement en visible de la route.

Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire dans la catégorie « hors concours ». Leur participation est autorisée mais ne rentrera pas de classement et n'engendrera pas de récompense.

Article 5 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité.
- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants. Recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles en rapport avec le jardin ou la façade.

- La qualité de l'aspect esthétique : équilibre et harmonie des formes, des couleurs et volumes. Goût des contenants, valorisation d'objets.
- La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- La propreté, netteté et entretien.
- La durée du fleurissement.
- Les pratiques environnementales durables (éco-responsables) sont aussi des critères de notation. La prise en compte du développement durable se concrétise par l'ajout de critères d'appréciation spécifiques (en plus des critères classiques) :
 - Le choix des végétaux (utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau) ;
 - L'utilisation pleine terre ;
 - L'utilisation engrais verts, paillage ... ;
 - La présence d'équipements écologiques : récupérateur d'eau, composteur...

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque résidence.

Prix spéciaux : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix "coup de cœur" pour une habitation inscrite ou non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal, personnel communal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

Sur base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune entre le 15 juin et le 1^{er} août et se réserve le droit à un deuxième passage si nécessaire.

Article 7 : Hors concours

Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pendant deux ans afin de permettre d'encourager plus d'habitants. Cependant, si ces « hors concours » sont toujours parmi les trois premiers, ils se voient décerner un diplôme de félicitations.

Les membres du jury, le personnel communal, les élus sont classés « hors concours » et ne peuvent donc pas être jugés.

Article 8 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, murs, commerces pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Article 9 : Résultats et remise des prix

Les gagnants du concours seront les 3 personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

Article 10 : Engagement des participants

Les Maursoi(se)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.

Article 11 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

A Maurs,

Le

à retourner en mairie avec le bulletin d'inscription.

Lu et approuvé

Signature

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie. Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie et consultable sur le site internet.



Concours Municipal de Maisons Fleuries 2023 Maurs, Cantal

COUPON REPONSE - INSCRIPTION OBLIGATOIRE (Sans coupon réponse, l'inscription n'est pas valable)

A retourner avant le 30 mai 2023, par mail à mairie@ville-maurs.fr ou à déposer en Mairie afin de valider votre inscription !

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :